



**BANQUE  
DE DEVELOPPEMENT DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE CENTRALE**

RESOLUTION N° 222 /AGO/ 58 /15

L'Assemblée Générale de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), réunie en Séance Ordinaire le 26 Juin 2014, à Brazzaville (République du Congo), accepte les principaux termes et conditions de l'offre transactionnelle de Bank Austria, à savoir :

- le paiement par Bank Austria de la somme en numéraire de **3.500.000 Euros**, à répartir entre les Institutions (FSA, FAGACE et BDEAC), dont **2.016.117,45 Euros** pour la BDEAC;
- le désistement définitif par les Institutions de leur action engagée contre Bank Austria devant le Tribunal de commerce de Vienne ;
- le désistement définitif par Bank Austria de sa demande reconventionnelle à l'encontre du FSA;
- la restitution de la caution versée par les Institutions dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de commerce de Vienne ;
- le retrait par les Institutions de leurs plaintes pénales déposées contre Bank Austria devant les juridictions pénales autrichiennes.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution conformément aux textes de la Banque.

Fait à Brazzaville, le 26 JUIN 20



**RÉMY IMMONGAULT TATANGANI**  
Président de l'Assemblée Générale